

## Que finance l'éco-prêt à taux zéro ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut soit mettre en œuvre un « *bouquet de travaux* », soit améliorer la performance énergétique globale de son logement. Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront également bénéficier du prêt à taux zéro.

### **A savoir : l'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement**

Depuis la loi sur l'eau de 1992, dont certaines dispositions ont été renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, les propriétaires d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, doivent s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif (fosse septique et traitement des eaux usées) en bon état de fonctionnement.

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-rehabilitation-facture\\_cle5c6831.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-rehabilitation-facture_cle5c6831.pdf)

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-rehabilitation-devis\\_cle79c7a8.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-rehabilitation-devis_cle79c7a8.pdf)